

## Bâtiments

- Participation aux projets subventionnés par l'Etat de Vaud dans le domaine « Energie » :
  - 50 % des subventions allouées par le canton (\*)
- Mandat de bureaux d'ingénieur :
  - 30% jusqu'à hauteur de 1'500.-/étude (\*)
- Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques :
  - 20% des éventuelles subventions cantonales
- Formation et sensibilisation :
  - Subventionnement d'ateliers de sensibilisation ou de formation, sur dossier de présentation.
- Subvention d'actions en vue d'améliorer l'efficacité énergétique (vannes, ampoules, électroménager, etc.) et de la réduction de consommation d'eau :
  - Selon barème (\*)



- Subvention « deux roues » selon les forfaits suivants (le forfait ne doit pas dépasser 30% du prix payé) :
  - Vélos électriques : fr. 300.- (\*)
  - Vélos pliables : fr. 200.- (\*)
  - Remorques pour vélo : fr. 200.- (\*)
  - Vélos cargos : fr. 500.- (\*)
  - Scooter électrique : fr. 300.- (\*)

## Mobilité



**Une seule subvention par citoyen par période de 5 ans et achat en Suisse**

- Participation à l'achat d'abonnements annuels de transport public selon les barèmes suivants :
  - Fr. 100.-/an pour l'achat d'un abonnement annuel de parcours jeunes de moins de 25 ans (\*)
  - Fr. 200.-/an pour l'achat d'un abonnement général (\*)
- Subvention exclue si l'abonnement est partiellement ou entièrement payé par un tiers (employeur, association, etc.)
- Subvention pour renoncement à l'utilisation d'une voiture :
 

Tout ménage qui s'engage à renoncer à une voiture, pour une période d'au moins 12 mois, sur présentation d'une lettre de motivation et du justificatif du dépôt de la plaque, recevra une subvention unique et non renouvelable de Fr. 500.-

## pronovo

- Installations solaires photovoltaïques :
  - 50% de la somme des subventions fédérales et cantonales (\*)
  - La commune peut subventionner sur dossier, les projets innovants (tuiles solaires ou autres), ainsi que les aménagements de nature esthétique, ceci jusqu'à 30% des surcoûts par rapport à une installation standard.



## Installations solaires

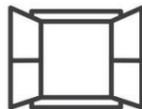
Toutes les subventions suivies d'une (\*) sont attribuées sur préavis des Services Techniques de la commune d'Aubonne, sans passage par la commission d'attribution.

## Remplacement de fenêtres :

Barème :

Valeur Ug (U Glas)

- <0.6 = 17%
- 0.7 = 16%
- 0.8 = 15p
- 0.9 = 14%
- 1.0 = 13%



## Fenêtres

(la valeur Uw = U global)

U : EN = 0.7 W / m²K

Porte = forfait 300.00



- Sur dossier et de manière ponctuelle, la commune peut subventionner ou soutenir différentes initiatives, par exemple (liste non exhaustive) :
  - Actions visant à réduire les déchets ou favorisant l'économie circulaire
  - Projets favorisant les habitudes de consommations locales
  - Projets citoyens en lien avec l'énergie renouvelable
  - Initiatives citoyennes dans le domaine de la biodiversité

La subvention ou le soutien peut être fait de manière financière ou matérielle

Mode de vie  
et  
biodiversité